

DEPARTEMENT DU RHONE

=====
**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====
CANTON DE THIZY
=====

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR LA MANIFESTATION DU 08 DECEMBRE 2023
PLACE DE L'ÉGLISE – PLACE LIBERATION
PLACE DU CENTRE – RUE DES GRANDES GARDES
N° 2023/291

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du montage et de la tenue des stands par les différentes associations de COURS à l'occasion du 08 Décembre, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de rendre les différents emplacements disponibles pour le bon déroulement de la manifestation et pour sa sécurité.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le **Vendredi 08 Décembre 2023 à partir de 13 heures 00** et jusqu'à la fin de la manifestation, les stationnements seront interdits :

- Place Libération
- Place de l'Église
- Place du Centre

ARTICLE 2°/- La **circulation sera interdite rue des Grandes Gardes** dans sa portion comprise entre la Rue du Nord et la Rue Georges Clémenceau

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

